

**Assemblée générale**

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale
5 novembre 2008
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 8^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Majoor (Pays-Bas)
puis : M. Margarian (Vice-Président) (Arménie)
puis : M. Majoor (Président) (Pays-Bas)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour: Promotion de la femme

- a) Promotion de la femme
- b) Mise en œuvre des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-54646 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 56 de l'ordre du jour: Promotion de la femme
(A/63/38, A/63/222 et A/63/215)

- a) **Promotion de la femme** (A/63/214, A/63/216, A/63/364 et A/63/205)
- b) **Mise en œuvre des textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (A/63/217)

1. **M^{me} Mayanja** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme) dit que la convergence actuelle de crises économiques et politiques, qui s'ajoutent à des catastrophes naturelles et au réchauffement climatique, compromettra la réalisation des objectifs du Sommet mondial de 2005, parmi lesquels la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Cela étant, le monde traverse également une période de transitions politiques, économiques et sociales qui appellent des initiatives inédites et surtout, menées conjointement. La réforme démocratique s'affirme de plus en plus. Une gouvernance et une gestion économique plus satisfaisantes dans un certain nombre de pays en développement ont créé un environnement favorable à la mobilisation de ressources, à la fois intérieures et extérieures. De gros progrès ont été faits en vue d'éliminer la pauvreté et la faim, et des stratégies efficaces et concertées ont été mises en place pour lutter contre le paludisme et le VIH/sida. Les progrès sur la voie d'une révolution verte en Afrique, l'amélioration des soins obstétricaux, une meilleure scolarisation des filles, l'utilisation des technologies de l'information et des communications permettant de rendre les femmes autonomes, les partenariats entre gouvernement et secteur privé, et le rôle de plus en plus dynamique de la société civile ont sauvé des millions de vie et rendu le monde plus sûr et plus prospère.

2. En mettant l'accent sur la responsabilité mutuelle, on a renforcé la coopération internationale. Dans le même esprit de coopération et de responsabilisation, il appartient aux pays en développement de mener des politiques nationales rationnelles visant à atteindre leurs objectifs de développement, aux donateurs d'honorer les engagements pris pour soutenir les pays

en développement, et au système des Nations Unies ainsi qu'à la société civile de promouvoir pareillement le développement, notamment au regard des femmes. A l'heure de la mondialisation et d'une interdépendance grandissante, il est plus que jamais nécessaire d'agir collectivement. Il faut que les façons de penser évoluent pour que soient mises à profit les ressources inexploitées de plus de la moitié de la population mondiale qui est tenue à l'écart du développement international et de la sécurité, de sorte qu'il devienne inconcevable de ne pas avoir de femmes pleinement impliquées dans chaque phase du développement et du processus de paix.

3. La communauté internationale a besoin de meilleurs mécanismes pour affronter les crises. Les États membres sont intervenus à hauteur de plusieurs milliards de dollars pour soutenir leurs systèmes financiers; il ne fait aucun doute que les problèmes économiques et sociaux à l'échelle mondiale n'exigent pas moins d'attention. Ce genre d'initiatives concertées bénéficierait tout autant aux pays développés qu'aux pays en développement. Les Nations Unies offrent un cadre pour une coordination mondiale et elles ont été en première ligne dans les efforts qui viennent d'être déployés à l'échelle mondiale pour être à la hauteur des circonstances et renforcer la responsabilité mutuelle, l'action collective et l'intégration.

4. La forte détermination qui s'est manifestée lors de la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier la manifestation en partenariat ayant pour thème l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, condition préalable à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015, qui a eu lieu le 25 septembre 2008, est encourageante et montre que la persévérance, une vision partagée et de solides partenariats, permettent de surmonter les obstacles. Cependant, l'oratrice s'inquiète car, malgré les progrès accomplis, plus de 55 % des enfants non scolarisés sont des filles, presque deux tiers des femmes du monde en développement occupent des emplois d'aides familiales non rémunérés et la plupart des femmes instruites et qualifiées sont cantonnées à des emplois inférieurs et se heurtent à des obstacles qui entravent leur promotion. L'examen de haut niveau des objectifs du Millénaire pour le développement semble avoir moins mis l'accent sur l'objectif 3, favorable à l'égalité entre les sexes et l'autonomie des femmes, et l'intervenante demande

qu'on s'attache davantage à cet objectif, qui est non seulement important en lui-même, mais aussi essentiel à la réalisation des autres.

5. A l'échelon des pays, les mesures prises en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes s'enlisent souvent, faute de ressources. Si l'on estime vraiment que la parité et l'autonomisation des femmes sont cruciales pour le développement, il faut leur consacrer davantage d'attention et de ressources. La Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui doit avoir lieu prochainement, devrait l'exprimer sans détours. Sans nier la demande accrue de ressources pour mettre en œuvre les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommets organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/2008/L.8), dans ses conclusions concertées sur le financement de la parité et l'autonomisation des femmes, fournit des pistes sur de nouveaux moyens d'augmenter le financement des programmes antisexistes. On ne peut pas laisser la crise financière actuelle mettre en échec l'action effectuée en vue d'atteindre les OMD, notamment l'égalité entre les sexes.

6. L'année 2008 marque le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Beaucoup reste à faire avant que les droits indivisibles et universels ne deviennent réalité pour tous les hommes et les femmes, et aucun pays ne peut prétendre avoir éradiqué la discrimination à l'égard des femmes. Il faut porter le message de la Déclaration universelle dans toutes les régions du monde pour que se concrétisent les droits des femmes. A ces fins, la communauté internationale se doit d'appuyer les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

7. La violence envers les femmes, l'une des violations des droits de l'homme les plus scandaleuses et les plus répandues, figure à présent parmi les priorités de la communauté internationale. L'oratrice salue le lancement par le Secrétaire général de la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », en février 2008, à la 52e séance de la Commission de la condition de la femme. Le Secrétaire général a appelé les États à adopter des lois visant à éliminer la violence envers les femmes et l'oratrice se réjouit donc de l'adoption par la

République de Saint-Marin de la Loi No 97 sur la prévention et l'élimination de la violence, et la désignation par le Gouvernement du Brésil du 6 décembre comme Journée nationale en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes ainsi que sa décision d'accueillir un colloque mondial sur la participation des hommes et des garçons à la lutte pour l'égalité des sexes.

8. Il n'en reste pas moins que la violence envers les femmes ne fléchit pas, on la rencontre dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement. Les femmes et les filles sont touchées de façon anormalement élevée par les conflits et les situations d'urgence et courent un réel risque de violence sexuelle. Les violences que subissent les femmes et les filles durant les conflits installent des logiques de violence dont elles ne sortent qu'après des années. La plupart des victimes de trafic illicite d'êtres humains sont des femmes. La violence contre les femmes accélère la diffusion du VIH/sida. C'est pourquoi toutes les parties concernées doivent accroître l'effort pour mettre un terme à la violence dirigée contre les femmes, et l'oratrice prie instamment les États membres de soutenir la campagne du Secrétaire général.

9. Peu à peu les femmes prennent pied dans la vie publique et politique et dans le secteur privé. La proportion globale de femmes parlementaires a atteint 18 %; au Rwanda, les femmes parlementaires forment la majorité, tout comme en Suède, en Finlande et en Argentine. La proportion d'États ayant des femmes au parlement est passée de 25 % en 1999 à 35 % aujourd'hui. Néanmoins, les femmes sont largement absentes des plus hauts niveaux du gouvernement: seulement 11 femmes sont chefs d'État; seulement 16 % de ministres sont des femmes; seuls trois pays, la Finlande, la Norvège et Grenade, dépassent ou atteignent l'équilibre 50/50 entre hommes et femmes pour ce qui est des postes ministériels.

10. Au sein de l'Organisation, les progrès vers une meilleure représentation des femmes au niveau des administrateurs et des directeurs ont été plus lents que prévu: le pourcentage de femmes occupant des emplois d'administrateurs et des postes de rang supérieur est de 38,4 %, seulement 3 % de mieux sur presque 10 ans; la proportion de femmes au Secrétariat est passée de 37,4 à seulement 37,6 entre juillet 2006 et juin 2008. En conséquence, le Secrétaire général prend des dispositions afin de corriger cet état de choses

regrettable en instaurant des mécanismes au niveau des membres de la haute direction et en introduisant des indicateurs de la condition féminine dans le système d'évaluation et de notation pour les gestionnaires.

11. Au cours de l'année passée, l'Organisation a pris des mesures pour renforcer l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, qui représente plus de trente entités, est toujours au cœur de l'action concertée des Nations Unies dans la lutte pour la parité. Le Réseau a adopté des projets de normes pour une prise en compte systématique des critères de sexe dans l'ensemble du système et des indicateurs de résultats pour les équipes de pays se rapportant à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Le Réseau a également travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques et son Comité d'aide au développement par le truchement de son Réseau sur l'égalité hommes-femmes. Lors du dernier atelier qui s'est tenu à Paris en janvier 2008, les deux réseaux ont discuté de l'importance de la coordination entre organismes bilatéraux et multilatéraux pour renforcer la lutte antisexiste dans les pays partenaires.

12. L'oratrice rappelle que pendant les consultations de suivi menées par l'Assemblée générale sur la cohérence du système des Nations Unies, les délégués ont reçu des informations sur la parité et l'autonomisation des femmes ainsi que sur les quatre solutions institutionnelles destinées à renforcer les activités des Nations Unies dans ce domaine et issues d'une intense coopération entre agences et d'amples consultations auprès de la société civile. Cela a donné lieu à la résolution 62/277 de l'Assemblée générale qui demande au Secrétaire général de passer en revue ces solutions. Cet examen s'inspirerait des opinions exprimées par les États membres au cours des consultations informelles et porterait avant tout sur l'option de « l'entité composite ».

13. La présente session de l'Assemblée doit trouver des façons novatrices de mener des actions plus rapides, efficaces et coordonnées qui améliorent la condition des femmes dans le monde, dans le cadre des engagements pris à Beijing et au Sommet mondial de 2005. L'intervenante promet la pleine coopération de son Bureau, de la Division de la promotion de la femme et du Réseau interinstitutions pour les femmes

et l'égalité des sexes et appelle de ses vœux les conseils des délégations.

14. **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales) (DAES)) dit que l'appel à l'action lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/143 a donné un nouvel élan à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. C'est ce qui ressort des informations transmises pour les trois rapports que doit examiner la Commission. Le rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214) s'appuie sur les contributions écrites de 44 États, auxquelles s'ajoutent 10 contributions supplémentaires reçues après élaboration du rapport. Les informations collectées confirment la nécessité d'une approche globale, s'inscrivant dans un cadre national solide favorisant l'égalité des sexes. Le rapport souligne l'importance d'avoir des lois appropriées, notamment des mesures de prévention, et met en relief la nécessité d'avoir des plans d'action nationaux, des ressources adéquates, des dirigeants capables de donner des impulsions au plus haut niveau, et une évaluation systématique de l'impact des mesures adoptées.

15. Plusieurs organes intergouvernementaux ont répondu à l'invitation du Secrétaire général à débattre de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de leur mandat respectif ou bien le feront. La Commission de statistique, par exemple, travaille à mettre au point des indicateurs sur la violence envers les femmes et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a entrepris de faire un bilan de ses stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes. Un compte rendu des activités de l'ONU en faveur de l'élimination de la violence envers les femmes a été présenté à la Commission de la condition de la femme en mars 2008 et une mise à jour est disponible dans la salle de la Commission. Des informations plus précises seront transmises à la Commission de la condition de la femme en mars 2009.

16. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (A/63/215), l'intervenante dit que 40 États ont apporté leur contribution et 15 autres l'ont remise après l'élaboration du rapport. Les États membres ont pris d'ambitieuses mesures pour prévenir la traite des femmes et des filles. Le débat thématique sur la traite

des êtres humains organisé par l'Assemblée générale le 3 juin 2008 a impulsé un nouveau souffle parmi les États membres et les parties prenantes en vue d'une plus grande coopération et de la mise en œuvre des accords internationaux. Les organismes des Nations Unies ont multiplié leurs efforts et donné plus de poids à la coordination et aux partenariats. Le rapport préconise une approche globale et pluridisciplinaire de la traite des femmes et des filles, qui tienne compte des problèmes propres à la condition féminine.

17. Le rapport du Secrétaire général sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (A/63/216) a recueilli des informations de 29 États et de 16 entités du système des Nations Unies, ainsi que 8 contributions reçues après élaboration du rapport. Le rapport rappelle les cadres juridique et politique qui existent au niveau international pour combattre la violence sexuelle et résume les mesures prises au niveau national. Les organes des Nations Unies ont mis en avant les efforts déployés pour lutter contre le viol. Le rapport conclut que l'élimination du viol et de la violence sexuelle s'inscrit dans la stratégie globale adoptée par les États pour combattre la violence envers les femmes.

18. A la faveur de la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », la Division de la promotion de la femme poursuit ses efforts pour mettre fin à la violence dirigée contre les femmes. Elle élabore la base de données sur les violences faites aux femmes, conformément à la résolution 61/143 de l'Assemblée générale, et elle a diffusé un questionnaire qui sera bientôt disponible dans toutes les langues officielles, à l'intention des États membres; parallèlement, une brochure sur la base de données a été distribuée aux délégations. La base de données sera lancée à la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2009. En outre, a été publié le premier numéro du bulletin de liaison *Des paroles à l'action* qui traite de la violence à l'égard des femmes. Ce bulletin fera l'objet d'une publication électronique trimestrielle. La Division a également étoffé sa page Web consacrée aux violences subies par les femmes.

19. Se référant au rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la

vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/63/217), l'oratrice signale que, selon le rapport, le domaine le plus en pointe dans la prise en compte des sexospécificités est celui des droits de l'homme, bien plus que les domaines juridique, économique et politique. Cela dit, des progrès considérables ont été accomplis sur le plan des femmes et du développement ainsi que sur celui de l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

20. Il faut que les commissions techniques du Conseil économique et social prêtent plus systématiquement attention aux questions de parité, car seules trois d'entre elles, outre la Commission de la condition de la femme, ont fait une place aux sexospécificités dans leurs produits. Une collaboration plus soutenue avec la Commission permettrait de parvenir plus rapidement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Le rapport formule un certain nombre de recommandations pour qu'il soit systématiquement accordé plus d'intérêt à la problématique hommes-femmes et insiste sur le rôle essentiel que joue la Commission de la condition de la femme lorsqu'il s'agit d'appuyer efficacement les États membres au niveau national.

21. L'intervenante appelle l'attention de la Commission sur la commémoration de la première Journée internationale des femmes rurales le 15 octobre 2008, conformément à la résolution 62/136 de l'Assemblée générale, qui verra le lancement d'une nouvelle publication, *Les femmes en l'an 2000 et au-delà: femmes rurales dans un monde en évolution; chances et défis*. La commémoration aura lieu la veille de la Journée mondiale de l'alimentation, qui sera centrée sur la sécurité alimentaire et les défis liés au changement climatique et à la diversité.

22. L'Assemblée générale joue un rôle capital dans la lutte pour l'égalité des sexes lorsqu'il s'agit d'élaborer et d'appliquer des politiques au niveau national, et la Troisième Commission n'a de cesse de démontrer sa volonté de supprimer les inégalités fondées sur le sexe. Il serait bon que les autres grandes commissions suivent cet exemple afin que soient pleinement et effectivement mis en œuvre les textes issus de la Conférence de Beijing et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Division de la promotion de la femme ne demande qu'à aider les États membres dans ce sens.

23. **M^{me} Alberdi** (Directeur exécutif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)) dit que les travaux du Fonds sont orientés en fonction des plans stratégiques quadriennaux. Le rapport sur les activités d'UNIFEM (A/63/205) fait le bilan des résultats obtenus dans le cadre de son plan de financement pluriannuel 2004-2007. Il porte principalement sur les quatre objectifs du plan: faire reculer la pauvreté et l'exclusion des femmes; instaurer l'égalité des sexes dans un contexte de gouvernance démocratique et de reconstruction après un conflit; mettre fin à la violence à l'égard des femmes; et juguler la propagation du VIH/sida.

24. Les États membres sont maintenant à mi-chemin du but de 2015 fixé pour les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à mi-chemin entre le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenu à Accra et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey. L'étendue des actions et des ressources mobilisées pour parvenir à la parité hommes-femmes est un indicateur fondamental du sens des responsabilités par rapport aux engagements pris.

25. En 2007, UNIFEM a entamé une campagne en faveur d'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes pour suivre les flux de ressources financières internes et externes dans le cadre des mesures prévues sur l'efficacité de l'aide et travaille en partenariat avec la Commission européenne pour promouvoir la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes comme moyen de développer la responsabilisation en ce qui concerne les résultats à atteindre en matière de parité et de développement.

26. Ce à quoi on reconnaît les progrès accomplis vers la promotion de la responsabilisation institutionnelle, c'est qu'en 2008, bien plus d'institutions traditionnelles ont fait figurer l'égalité des sexes et les droits des femmes en bonne place dans leur programme de travail. On peut donner l'exemple de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1820 (2008) destinée à mettre un terme aux violences sexuelles dans les zones de conflit. Le Conseil dispose désormais d'un mandat clair pour intervenir de façon à prévenir les violences sexuelles et il a également demandé au Secrétaire général un rapport exhaustif sur la mise en œuvre et les stratégies qui amélioreraient l'acheminement des informations jusqu'au Conseil.

27. Au nom du système des Nations Unies, UNIFEM administre le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Les résolutions 61/143 et 62/133 de l'Assemblée générale sur la violence à l'égard des femmes ont recommandé d'accorder plus d'attention et de ressources au Fonds. Les contributions ont quadruplé entre 2006 et 2008, ce qui a permis d'augmenter le financement octroyé aux gouvernements et aux organisations de la société civile, ainsi que d'affermir la collaboration entre les partenaires nationaux et les équipes des Nations Unies présentes dans les pays pour faire cesser la violence à l'encontre des femmes.

28. En 2007, UNIFEM a mis en chantier un programme interrégional qui promeut la parité dans les débats concernant le financement du développement et l'efficacité de l'aide. Les consultations régionales sur l'égalité des sexes et l'efficacité de l'aide ont permis d'élargir la base de connaissances sur la parité et l'efficacité de l'aide. Le glissement de plus en plus marqué vers des démarches qui s'appuient sur les programmes s'inscrivant dans le cadre de l'efficacité de l'aide a engendré de nouveaux mécanismes soutenant les priorités en matière d'égalité entre les sexes comme « le panier de fonds pour la condition féminine et la gouvernance » au Kenya.

29. Dans les mois à venir, UNIFEM continuera à soutenir les défenseurs de la parité dans les gouvernements, la société civile et les organisations partenaires des Nations Unies afin de faire avancer la mise en œuvre et la responsabilisation par rapport aux engagements pris quant à l'égalité des sexes dans le contexte du financement du développement, prolongeant en cela les effets du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui exige des Nations Unies un renforcement des capacités des gouvernements et de la société civile; de l'événement de haut niveau sur les OMD; et des conclusions concertées de la 52e session de la Commission de la condition de la femme. Comme l'indiquent les conclusions concertées, miser sur les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue, et une plus grande autonomie économique des femmes s'avère vitale pour la réalisation des OMD.

30. A l'appui de la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », UNIFEM se mobilise pour que l'éradication de la violence envers les femmes soit considérée

comme une avancée décisive dans le cadre des OMD. Pour exprimer son soutien à cette campagne, le Fonds présentera au Secrétaire général le 25 novembre, Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les signatures collectées lors de sa propre campagne « Dites non à la violence contre les femmes ».

31. Au fur et à mesure que les Nations Unies redoublent d'efforts pour rapprocher les pays de façon à atteindre les OMD, davantage de cohérence et de coordination s'imposent pour qu'elles puissent continuer à fournir un appui global et coordonné aux pays désireux de réaliser leurs priorités nationales en matière de développement et d'égalité des sexes. Les États membres ont accueilli favorablement le document du 23 juillet 2008 de la Vice-Secrétaire générale sur les solutions institutionnelles visant à renforcer les activités en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et ont demandé au Secrétaire général de rédiger un document méthodologique détaillé, portant plus particulièrement sur l'option de « l'entité composite ».

32. **M^{me} Berrah** (Algérie) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 34 du document A/63/214, qui renferme des distorsions inacceptables du rapport présenté par son pays au Secrétariat au sujet de la mise en œuvre de la résolution 61/143. Aux termes « femmes victimes de la violence terroriste » utilisés par l'Algérie, le Secrétariat a substitué les termes « femmes victimes de violence dans les conflits armés ». Les termes employés par l'Algérie « ensemble de responsables locaux » ont été remplacés par le mot « policiers ». L'Algérie a fait savoir au Secrétariat qu'il devra publier un rectificatif pour corriger ces distorsions ou bien fournir des explications sur sa position. L'oratrice demande à ce que ses commentaires soient consignés dans le compte rendu analytique de la séance.

33. **M. Saeed** (Soudan) se demande pourquoi les progrès concernant la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur au Secrétariat des Nations Unies sont si lents et comment les obstacles pourraient être surmontés. Il demande également des informations sur le pourcentage de femmes issues des pays en développement qui y sont représentées et suggère que le chiffre soit inclus dans les futurs rapports du Secrétaire général.

34. Sa délégation aimerait également savoir pourquoi les rapports du Secrétaire général ne font aucune allusion aux « femmes vivant sous occupation étrangère » alors que ce genre de mention figure dans de nombreuses résolutions relatives à la violence envers les femmes. Enfin, l'intervenant encourage les États à soutenir UNIFEM et insiste sur la nécessité de multiplier les activités en faveur de la promotion et l'autonomisation des femmes.

35. **M^{me} Sapag** (Chili) souhaiterait entendre l'opinion de la Sous-Secrétaire générale à propos de la lenteur des progrès réalisés pour atteindre un équilibre des sexes de 50/50 parmi le personnel du Secrétariat des Nations Unies. Sa délégation se félicite du bulletin de liaison consacré à la violence à l'égard des femmes, réalisé par la Division de la promotion de la femme, et espère que l'initiative sera poursuivie. Elle demande aussi quels sont les progrès spécifiques générés par la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

36. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) fait remarquer que les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214) s'adressent uniquement aux États membres, alors qu'elles devraient également s'adresser aux autorités occupantes. Le paragraphe 75 du rapport souligne la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'intensifier les efforts pour étudier l'impact des règles et des lois. L'intervenante signale que l'État d'Israël ne fournit pas de statistiques sur les femmes dans les territoires occupés.

37. Le droit humanitaire international impose certaines responsabilités à la communauté internationale, soit pour exhorter les États à s'acquitter de leurs obligations, soit pour apporter un soutien aux personnes vivant sous occupation étrangère. Il serait utile d'avoir un complément d'informations sur les activités actuelles et à venir des institutions spécialisées des Nations Unies qui s'occupent des femmes dans les territoires occupés. L'oratrice fait allusion non seulement à la situation en Palestine, mais aussi au Golan syrien occupé. Au début de l'année 2009, son pays lancera une campagne contre la violence à l'égard des femmes et Mme Mayanja est invitée à y participer.

38. **M. Zeidan** (Observateur pour la Palestine) note que le rapport du Secrétaire général sur l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214) ne mentionne nullement les femmes vivant sous occupation étrangère. Dans le territoire arabe occupé, des femmes âgées de 41 ans ou moins ont passé toute leur vie sous occupation et ont connu la violence, les démolitions de maisons, les humiliations aux points de contrôle, l'emprisonnement et la destruction de terres agricoles. L'intervenant espère que ce problème sera abordé conformément à la résolution 61/143 de l'Assemblée générale.

39. **M. Suárez** (Colombie) dit que sa délégation souhaite mettre en évidence l'importance de la cohérence du système et de la réforme de l'architecture hommes-femmes à l'intérieur du système des Nations Unies. Il a été demandé au Secrétaire général un rapport sur le personnel, les instances de gouvernance, des fonctions spécifiques et les relations avec la Commission de la condition de la femme; ces informations sont essentielles si l'on veut choisir en connaissance de cause. Un rapport de l'UNICEF sur la mise en œuvre d'une stratégie antisexiste a décelé certaines lacunes dans l'intégration de la parité dans cette agence. L'orateur demande de quelle manière les institutions internationales peuvent prendre en compte ces constats au regard de leurs activités.

40. **M. Fieschi** (France) dit qu'il ressort de récentes études pilotes menées dans l'Union européenne qu'au-delà du coût humain, la violence à l'encontre des femmes a un impact en termes économiques. Il demande ce qui pourrait être fait pour attirer l'attention sur cet aspect du problème et mesurer l'impact économique de la violence dirigée contre les femmes.

41. **M^{me} Mayanja** (Sous-Secrétaire générale, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme), en réponse aux questions posées, dit qu'il n'existe encore pas de méthode systématique pour expliquer le déséquilibre hommes-femmes au sein du système de Nations Unies ou les difficultés de l'Organisation à garder le personnel féminin. L'une des causes possibles est que dans certains pays hôtes, il est difficile pour les épouses de membres du personnel d'obtenir le droit de travailler. L'Organisation est en train de négocier pour améliorer la situation.

42. Un autre facteur est le fait que souvent les États membres proposent principalement des candidats

masculins. Le Secrétaire général insiste désormais pour que la liste des candidats à retenir pour les postes D-2 comprenne au moins une femme. Le problème est plus prononcé aux échelons supérieurs et il est indispensable que les vacances de postes soient publiées en dehors de l'Organisation. A l'heure actuelle il n'existe pas de statistiques indiquant le pourcentage de femmes de pays en développement parmi le personnel des Nations Unies. Cependant, le site Web de WomenWatch répertorie les nationalités des fonctionnaires de sexe féminin. L'intervenante espère qu'il sera possible d'inclure des statistiques à ce sujet dans le prochain rapport.

43. Les campagnes des Nations Unies sur la violence contre les femmes sont organisées en partie au niveau des différentes institutions et en partie au niveau du système. Les secondes ont été approuvées par le Comité de haut niveau sur les programmes et les détails en seront bientôt communiqués. Le 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, sera marqué par un débat international concernant les jeunes et un concert. Enfin, des consultations se déroulent entre les organismes des Nations Unies et une stratégie ainsi qu'un programme ont été mis sur pied. Tous les organismes concernés intègrent les perspectives sexospécifiques à leurs activités, les plaçant souvent au sommet de leurs priorités.

44. **M^{me} Hannan** (Directrice de la Division de la promotion de la femme, Département des affaires économiques et sociales) (DAES)) dit qu'elle a pris acte du problème posé par la représentante de l'Algérie et lui en rendra compte. En réponse aux commentaires faits par les représentants du Soudan et de la République arabe syrienne ainsi que par l'Observateur pour la Palestine, elle fait observer que le rapport du Secrétaire général sur l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214) ne porte que sur les informations fournies par les 44 États membres. Le rapport du Secrétaire général sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (A/63/214) a été rédigé seulement à partir des contributions de 29 États membres et de 16 organismes des Nations Unies.

45. Le bulletin de liaison sur la violence à l'égard des femmes réalisé par la Division continuera à paraître tous les trois mois. Le rapport de l'UNICEF sur

l'évaluation de la mise en œuvre d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes contient des conclusions importantes qui sont en train de circuler. La Division de la promotion de la femme apporte régulièrement sa pierre aux évaluations de ce type.

46. Le rapport du Secrétaire général sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (A/63/214) fournit de précieux renseignements sur le coût économique du problème. L'intervenante espère que les États membres ajouteront à la base de données de la Division des informations utiles sur la question et que les organismes des Nations Unies feront usage de ces données dans leurs travaux. Le sujet pourrait également être discuté dans les bulletins de liaison et évoqué dans les rapports du Secrétaire général de même que dans les travaux du Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes.

47. **M^{me} Alberdi** (Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)) dit qu'UNIFEM est de plus en plus présent aux côtés des partenaires locaux, à la fois dans la République arabe syrienne et dans le territoire arabe occupé. Grâce à des fonds du Gouvernement italien, il aide les femmes qui ont été victimes de violence. UNIFEM continue d'appuyer les programmes économiques d'assistance aux femmes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Il coopère avec la Coalition des femmes pour la paix, un groupe de femmes israéliennes, palestiniennes et d'autres pays, attachées à la paix sur la base d'une solution prévoyant deux États.

48. En réponse à la question soulevée par le représentant de Colombie, l'oratrice fait observer que les Nations Unies s'emploient à créer une nouvelle agence qui se consacrerait à l'égalité des sexes, disposerait de davantage de ressources et aurait la possibilité d'intervenir auprès des organes directeurs de l'Organisation. Pour donner suite à la question posée par le représentant de la France, elle dit qu'il est important que les paroles s'accompagnent d'actes et que la lutte contre la violence à l'égard des femmes bénéficie de financements plus conséquents. Le Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes possède actuellement quelque 20 millions de dollars pour 2009, mais l'objectif est de collecter 100 millions de dollars. C'est l'occasion pour la France, qui préside actuellement l'Union européenne, de faire part de cette

préoccupation aux États membres de l'Union européenne.

49. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) relève que la Directrice de la Division de la promotion de la femme a affirmé que dans le rapport du Secrétaire général (A/63/214) figurent seulement les réponses des États membres. Néanmoins, il importe que les demandes d'informations soient également adressées aux puissances occupantes. S'agissant des points énoncés par la Directrice exécutive d'UNIFEM, l'intervenante tient à préciser que sa question se référait non pas aux activités des Nations Unies dans la République arabe syrienne, mais aux activités dans le Golan syrien occupé.

50. **M^{me} Šimonović** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) dit que son Comité a été efficace l'année passée, en partie du fait que l'Assemblée générale lui a alloué davantage de temps pour ses réunions. Le Comité a examiné les rapports de 16 États parties et continue à étudier les façons de rationaliser le processus. Il s'est également efforcé d'harmoniser les méthodes de travail et a adopté des directives concernant l'établissement des rapports à partir des traités. D'autre part, une procédure de suivi a été adoptée afin de rendre les observations finales du Comité plus accessibles, concrètes et applicables. Une délégation du Comité a effectué une visite de suivi au Luxembourg, la première du genre. Il faut souhaiter que les autres États parties suivent l'exemple de ce pays.

51. Par ailleurs, le Comité a concentré son attention sur les États parties qui ne présentent pas de rapport. Il invite tout particulièrement les États parties dont les rapports initiaux et périodiques ont été trop longtemps différés à les soumettre pour une date précise, faute de quoi il examinera la mise en œuvre dans l'État partie concerné avant le rapport. Jusqu'à présent, les États qui ont été invités à présenter un rapport l'ont fait. Le Comité continuera à réfléchir aux moyens d'inciter les États à soumettre des rapports, notamment en leur suggérant de solliciter une aide technique auprès des organismes des Nations Unies compétents.

52. Le Comité s'est également employé à élargir la palette des protagonistes associés à la mise en œuvre de la Convention, tâche qui incombe principalement, mais non uniquement, aux États parties. Le Comité met depuis longtemps l'accent sur le rôle des organisations

non gouvernementales dans cette procédure. Il insiste maintenant sur le rôle des organismes nationaux de défense des droits de l'homme et des parlementaires.

53. Il y a peu encore, les travaux du Comité étaient appuyés par la Division de la promotion de la femme. A la suite d'un changement récent, l'organisme désormais chargé de fournir un appui aux activités du Comité est le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Cela signifie que le Comité occupe maintenant une place centrale dans la structure intergouvernementale et créée par un traité pour la défense des droits de l'homme. Parallèlement, le Comité conserve des liens étroits avec la Division de la promotion de la femme et d'autres organismes des Nations Unies, comme le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

54. Avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont on commémore actuellement le soixantième anniversaire, et les instruments ultérieurs, tels que la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, adoptée il y a quinze ans, les droits des femmes et des filles ont été incorporés dans les droits de l'homme en général. La violence dirigée contre les femmes est désormais considérée comme une question des droits de l'homme plus que comme une question d'ordre familial ou privé.

55. S'il est vrai qu'on n'est pas encore parvenu à la ratification universelle de la Convention, on en est proche, et des progrès notables ont été réalisés pour lever les réserves à la Convention. Il n'en reste pas moins que des difficultés subsistent, la première étant la discrimination et les violences faites aux femmes à cause de comportements patriarcaux. Ceci frappe le Comité car d'un rapport sur l'autre les lois, coutumes et pratiques discriminatoires persistent dans les États parties. La Convention a permis des évolutions substantielles sur le terrain et a transformé des vies, mais son manque de visibilité et les contraintes financières font que son potentiel n'a pas encore été pleinement exploité.

56. *M. Margarian (Arménie), Vice-Président, assume la présidence.*

57. **M^{me} Akbar** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement, qui promeut l'égalité entre les sexes et démarginalise les femmes,

sont insuffisants. En raison de la crise économique mondiale, la féminisation de la pauvreté s'accroît. Certaines familles dirigées par des femmes dépensent plus de la moitié de leurs revenus en nourriture. A cet égard, les résultats liés au développement dans le cadre du Cycle actuel de négociations de Doha pour le développement, la sécurité alimentaire, la productivité agricole et l'annulation de la dette étrangère seraient d'une importance cruciale pour réduire la pauvreté et la faim chroniques qui touchent les pays en développement.

58. On n'a pas fait assez pour faciliter l'accès à une éducation de qualité, bien que des progrès notables aient permis de rendre l'enseignement primaire accessible à tous et d'éradiquer l'analphabétisme. Le développement des compétences des femmes par l'éducation et la formation permettrait à celles-ci de participer à l'économie et d'améliorer les conditions de vie de leur famille.

59. Le Groupe des 77 et la Chine souhaitent avoir des informations sur les activités entreprises au titre de la campagne lancée en février 2008 par le Secrétaire général, « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». La persistance de conflits dans de nombreuses régions du monde est un obstacle à l'élimination de la violence envers les femmes et il faut prêter attention à la situation de détresse des femmes vivant sous occupation étrangère. Là où des violations flagrantes sont perpétrées contre des femmes, les coupables doivent être traduits en justice. Il ne doit y avoir aucune impunité.

60. En ce qui concerne la place des femmes dans le système des Nations Unies, il est très préoccupant que le rapport officiel du Secrétaire général sur le sujet n'ait pas été publié dans les délais impartis. Les progrès sur la voie de la parité hommes-femmes au sein des Nations Unies ne sont pas satisfaisants. En 2007, le nombre de femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur a augmenté de moins de 1 %. A la fin de 2007, seulement 2 des 31 entités des Nations Unies étaient parvenues à un équilibre entre hommes et femmes. A l'exception du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les femmes ne représentent que 23 % des membres des sept organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. D'une manière générale, les avancées dans ce domaine sont extrêmement décourageantes.

61. Les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé posent un défi redoutable. Dans bon nombre de pays en développement, on a fait peu de progrès, voire aucun, pour réduire le taux de mortalité maternelle. Les dernières estimations font état d'un demi-million de femmes qui meurent chaque année de complications qu'on pourrait traiter ou prévenir durant leur grossesse et accouchement, comme la fistule obstétrique.

62. On estime qu'environ 13 milliards de dollars par an sont requis pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs nécessiteront un redéploiement des ressources ainsi que des sources de financement supplémentaires et sur lesquelles on peut compter. Il est indispensable de s'engager davantage si l'on veut atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. La crise mondiale dans les domaines de l'économie, de l'énergie, de l'alimentation et du climat, le faible appui des institutions financières internationales et le déclin continu de l'aide publique au développement (APD) sont quelques-uns des obstacles que rencontrent les pays en développement qui tentent de réaliser les objectifs.

63. **M. Fieschi** (France), parlant au nom de l'Union européenne; des pays candidats, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; ainsi que de l'Arménie, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la République de Moldova, la Norvège et l'Ukraine, dit que pour renforcer la capacité des Nations Unies à promouvoir l'égalité des sexes, il conviendrait de créer une nouvelle entité en charge de la parité, qui serait dirigée par un Secrétaire général adjoint et qui joindrait aux fonctions analytiques et normatives de l'architecture existante un rôle technique, politique et programmatique. Les femmes sont une richesse incomparable pour les sociétés et sont au cœur du développement. Sans elles, aucun développement durable n'est possible. De même, elles jouent un rôle majeur dans le rétablissement de la paix. C'est pourquoi il faudrait renforcer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité 1325 (2000), sur les femmes, la paix et la sécurité, et 1820 (2008), sur les actes de violence sexuelle contre des civils en période de conflit armé.

64. L'égalité hommes-femmes est un élément central de la démocratie, comme l'a conclu une récente conférence organisée par la Commissaire européenne pour les relations extérieures. Suite à cette conférence, plus de 40 éminentes femmes leaders issues des quatre coins du monde ont demandé au Secrétaire général de convoquer une conférence ministérielle en 2010 sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). L'Union européenne travaille à l'adoption de conclusions sur des indicateurs sur les femmes dans les conflits armés, l'un des domaines prioritaires du Programme d'action de Beijing. Ce jeu d'indicateurs s'inscrit dans une autre série d'indicateurs déjà adoptés sur la violence à l'égard des femmes, les femmes et la santé et d'autres problèmes.

65. L'Union européenne attache une grande importance à l'universalisation et à la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et invite tous les États parties à retirer toutes les réserves contraires aux principes de la Convention. Aux Nations Unies, l'Union européenne soutient activement les résolutions et actions en faveur de la reconnaissance universelle des droits des femmes et a soutenu des résolutions présentées par ses États membres pour lutter contre les violences faites aux femmes. La résolution 61/143 de l'Assemblée générale, intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » constitue une avancée majeure.

66. L'Union européenne place les droits des femmes au cœur de sa politique étrangère, tant sur le plan politique que financier. Au sein de l'Union européenne, la représentation encore insuffisante des femmes et les difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées dans la société, comme dans le monde professionnel et la vie économique, font l'objet de nombreuses politiques et programmes. Le Consensus européen sur le développement, adopté en 2005, comporte cinq principes de coopération pour le développement, auxquels ont adhéré tous les États membres de l'Union. Le Consensus met en lumière l'importance de l'égalité entre les sexes dans le contexte des modalités de l'aide. L'Union européenne souligne que l'égalité entre les sexes ne pourra être atteinte sans que soient garantis la santé sexuelle et reproductive et les droits y afférents et réitère qu'un accès croissant à l'information et aux services de santé sexuelle et reproductive sont essentiels pour permettre la mise en œuvre du

Programme d'action de Beijing, du Programme d'action du Caire et des objectifs du Millénaire pour le développement.

67. *M. Majoor (Pays-Bas) reprend la présidence.*

68. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que le 28 août 2008, les chefs d'État de la Communauté ont signé le Protocole de la SADC sur l'égalité entre les sexes et le développement, qui rassemble en un seul instrument régional de précédents engagements sur l'égalité des sexes et les consolide. La signature du Protocole a été l'aboutissement d'un long processus au cours duquel les gouvernements des États membres de la SADC et la société civile ont appris d'importantes leçons concernant la nécessité d'un financement adéquat; la participation de multiples parties prenantes; les partenariats entre société civile, médias et secteur privé, et Gouvernement; les diverses pressions au niveau national; ainsi que l'aide technique et des enseignements sur la sensibilisation du public, la mobilisation de groupes d'intérêt et l'élaboration de politiques. Tous les États membres de la Communauté ont ratifié l'additif à la Déclaration sur les femmes et le développement, qui porte sur la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

69. La Communauté juge encourageants les progrès réalisés lors des débats de l'Assemblée générale à propos d'une architecture établissant l'égalité hommes-femmes au sein du système des Nations Unies. La récente réunion de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement a fourni l'occasion de faire le point sur les avancées dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il est très inquiétant que la communauté internationale ne soit pas en mesure d'atteindre l'objectif relatif à la santé maternelle. La SADC souscrit aux recommandations du Secrétaire général dans son rapport soutenant l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (A/63/222) et aimerait saluer l'action du Fonds des Nations Unies pour la population dans le but de sensibiliser l'opinion et d'intensifier les initiatives pour résoudre le problème.

70. Par ailleurs, la Communauté souhaite remercier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), pour le travail accompli en

particulier pour faire connaître le problème de la traite des femmes et des filles ainsi que celui des violences faites aux femmes. Les membres de la SADC ont besoin d'une aide accrue pour recueillir des données fiables sur l'étendue et la nature de ce genre de trafic et réclame des fonds supplémentaires pour UNIFEM afin qu'il puisse mener à bien sa mission avec plus d'efficacité. D'autre part, la SADC réaffirme son attachement à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

71. **M. Talbot** (Guyana), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui s'aligne sur la déclaration faite par la représentante d'Antigua-et-Barbuda au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les délégations de la CARICOM s'inquiètent de l'absence de progrès en matière de parité entre les sexes. Notant que la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme a axé sa réflexion sur le problème du financement de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, il souligne combien il est urgent d'introduire une perspective sexospécifique dans l'élaboration des budgets nationaux et, à cet égard, attire l'attention sur la prochaine Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey.

72. Cette conférence sera l'occasion d'accorder une plus grande attention au rôle des femmes dans le développement et de se pencher sur les carences actuelles au niveau du financement. Il conviendrait de prêter tout particulièrement attention à la nécessité de faire respecter les normes en matière d'emploi, d'insister sur une plus grande responsabilité sociale et une prise de conscience des problèmes propres aux femmes dans les entreprises, et de s'assurer que les dépenses sociales supplémentaires rendues possibles grâce à une réduction de la dette tiennent compte des critères de sexe et intègrent la démarginalisation des femmes à leur politique de développement.

73. Les femmes constituent une proportion non négligeable des travailleurs migrants et demeurent sans défense face aux nombreuses formes de discrimination. La CARICOM voit dans le prochain Forum mondial sur la migration et le développement, qui se tiendra aux Philippines, un moment crucial pour appeler l'attention sur la dimension féminine de la migration internationale.

74. Au niveau régional, priorité est donnée aux questions telles que l'élimination de la pauvreté, surtout parmi les femmes, et à l'intégration de la lutte contre les inégalités fondées sur le sexe dans le cadre stratégique régional des Caraïbes sur le VIH/sida. Les pays de la région ont également promulgué des lois instituant des mécanismes destinés à remédier à la violence. Deux États de la CARICOM ont déjà satisfait aux prescriptions approuvées d'un commun accord sur la participation pleine et active des femmes à la vie publique et aux décisions, et dans cinq autres, le Président de la Chambre est une femme. La tendance générale est de faire participer davantage les femmes dans les organes gouvernementaux de toute la région.

75. **M^{me} Stewart** (Canada), prenant la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que, dans l'optique de la cohérence du système, la communauté internationale a l'occasion de remodeler les Nations Unies de façon à ce qu'elles puissent mieux aider les États membres à s'acquitter de leurs engagements au regard des droits et de l'égalité des femmes. La nouvelle architecture onusienne pour l'égalité entre les sexes doit, d'abord et avant tout, se traduire par une amélioration des résultats au niveau des pays, qui favorise l'émancipation et le rôle d'impulsion des femmes à l'échelle nationale. Elle doit consolider la cohérence stratégique au sein même du système des Nations Unies et faire en sorte que les responsables de l'Organisation aient les pouvoirs nécessaires pour renforcer l'intégration et la prise en compte des sexospécificités.

76. **M. Ochoa** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que les pays appartenant au Groupe de Rio ont accompli des progrès de façon à ce que leur cadre législatif et normatif garantisse l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Groupe a accueilli avec satisfaction la résolution 62/277 de l'Assemblée générale sur la cohérence du système et attend avec impatience le document méthodologique détaillé

demandé dans cette résolution, qui facilitera les travaux de fond de l'Assemblée générale au cours de la soixante-troisième session.

77. Les pays faisant partie du Groupe de Rio se sont employés à sensibiliser sur la nécessité de prévenir les violences commises à l'égard des femmes et de protéger ces dernières des multiples formes de discrimination auxquelles elles sont soumises. En particulier, ils conduisent des projets visant à protéger les droits des femmes en matière de sexualité et de reproduction, à lutter contre la propagation du VIH/sida chez les femmes et à renforcer l'accès des femmes au système judiciaire. Ils se réjouissent que diverses régions du monde attachent une attention particulière à la prévention de la violence contre les travailleurs migrants et invitent tous les États à adopter des programmes qui s'attaquent à ce problème.

78. Le Groupe de Rio est impatient que soient mises en œuvre les recommandations formulées par le Comité consultatif d'UNIFEM à sa quarante-huitième session et salue le lancement du rapport du Fonds, « Le Progrès des femmes à travers le monde, 2008-2009 ». Par ailleurs, il prend note avec satisfaction du bilan de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer l'Institut.

79. Le Groupe de Rio souhaite annoncer le récent lancement d'initiatives régionales dans le cadre de la campagne « Agissons maintenant pour les femmes et les fillettes », en vue d'atteindre les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement dans la région latino-américaine. Parallèlement, il se félicite de l'adoption du premier rapport panaméricain sur les recommandations relatives à la mise en œuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, connue sous le nom de Convention de Belém do Pará.

La séance est levée à 13 heures.